

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Les adhésions ne seront remises qu'en présence des parents après avoir rempli la fiche de renseignements et le questionnaire de santé. L'enfant ne sera admis aux entraînements que si le dossier est complet et accompagné de la cotisation annuelle.

Article 2

Toute adhésion impliquant une éventuelle participation aux compétitions, chaque gymnaste se doit de respecter la discipline de ce sport

Article 2.1

Tout engagement d'un(e) gymnaste sur une compétition nécessite sa présence de manière assidue sur les cours. En cas d'absence injustifiée sur les entraînements, le/la gymnaste pourra se voir rétrogradé(e) en groupe loisir, sans remboursement de la différence de cotisation.

Article 2.2

Tout(e) gymnaste membre d'une équipe participant à une compétition qui sera absent(e) le jour de cette épreuve, se verra exclu(e) du groupe compétition (sauf en cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif). Les gymnastes devront se présenter aux compétitions en tenue réglementaire imposée par le club (OBLIGATOIRE ET PROPRE). Aucun autre équipement ne sera toléré

Article 2.3

Dans le cas où un(e) gymnaste doit être reconduit(e) en section loisir en dehors de l'article 2.1 et ce avant le 31 octobre de l'année, il pourra être proposé un remboursement de la différence de la tarification imposée par l'association en début de saison, sous réserve de la validation du bureau directeur de la section.

Article 2.4

Dans le cas où un(e) gymnaste a la possibilité en cours de saison d'intégrer la section compétition suite à une inscription en section loisir, il sera demandé un complément de tarification compétition au prorata des mois restants sur la saison sportive.

Article 2.5

Les dates des compétitions sont fixées par les comités départementaux ou régionaux. Le club et les gymnastes devront se conformer au calendrier des compétitions.

Article 3

Les horaires de début d'entraînement doivent être respectés (les gymnastes doivent être dans le vestiaire à l'heure dite). Tout retard non justifié par les parents sera sanctionné (afin de ne pas perturber le cours, l'enfant ne participera pas au cours et attendra la fin de la séance dans la salle de gym). Toute absence à l'entraînement doit être justifiée par les parents soit par mail ou SMS (idéalement en amont du cours). En cas de non-justification, l'enfant ne participera pas au cours.

Article 3.1

Les gymnastes ne fréquentant pas régulièrement les séances d'entraînement auront des avertissements (absences non justifiées). Le bureau directeur de la section se verra dans l'obligation de prendre des sanctions. Après 3 absences non justifiées, un mail sera envoyé aux parents. Suite à un accident ou une hospitalisation (opération), un certificat médical de reprise sera exigé.

Article 3.2

Tout accident ou gêne physique pendant la séance d'entraînement devra être constaté par le moniteur et signalé aux parents du gymnaste.

Article 4

Le port des bijoux et de ceinture est strictement interdit aux entraînements ainsi qu'aux compétitions. Il est fortement conseillé de laisser les objets de valeurs chez soi, ainsi seront évités les conflits d'ordre « victime/voleur » au sein de l'association. Les téléphones portables doivent être éteints pendant la période des entraînements. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels des gymnastes.

Article 5

Les gymnastes doivent se présenter aux entraînements en tenue autorisée (cheveux attachés, justaucorps, short cycliste); il est interdit d'avoir une tenue excentrique (pull trop large). Il est également interdit de mâchonner bonbons et autres friandises au cours des séances d'entraînement. Chaque gymnaste devra disposer OBLIGATOIREMENT d'une bouteille d'eau pour les entraînements. En cas de non-respect de ces points, le/la gymnaste ne participera pas au cours et attendra dans la salle de gym.

Article 6

Le vestiaire est réservé aux gymnastes. Les parents doivent attendre les enfants à l'accueil. Une tolérance est acceptée pour les enfants de 5 ans et moins.

Article 7

Il est indispensable de bien se comporter à l'intérieur de la salle de gym et de respecter l'encadrement et le matériel.

En cas de :

- Contestations verbales « violentes » ou incorrectes,
- Refus intempestif de faire certains exercices,
- Moquerie méchante,
- Confusion entre le vestiaire et une salle d'étude (les devoirs doivent être faits à la maison),
- Manque de motivation, nonchalance,

L'enfant se verra sanctionné et devra attendre la fin de la séance dans la salle de gym (salle de gym).

En cas de récidive de sa part, les parents seront prévenus par mail. Le bureau directeur de la section sanctionnera l'enfant en le privant d'une semaine d'entraînement ou plus selon la gravité de la récidive.

Dans le cas de motif grave ou de comportements inappropriés répétitifs, l'enfant pourra être exclu définitivement sans délai de l'association, la famille ayant été préalablement appelée à fournir des explications. Cette radiation sera notifiée par mail. Aucun remboursement de cotisation ne sera réalisé.

Article 8

L'adhésion à l'AVG Gymnastique entraîne l'obligation de régler sa cotisation, de remettre les documents demandés et d'assister aux assemblées statutaires.

Toute adhésion sera définitive à compter du 30 septembre, passé ce délai, il n'y aura pas de remboursement de cotisation.

Président(e)

Secrétaire Générale

Fait en double exemplaire. Nous retourner le 2nd exemplaire avec la mention « lu et approuvé » et dûment signé

Nom de l'enfant :

Nom des parents (ou responsables) :

Signature